



PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 juin 2024

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du dix-neuf juin, s'est rassemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 28 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Tarifs communaux
2. Convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés
3. Subvention pour destruction de nids de frelons asiatiques
4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
5. Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE POULGAT dans le cadre de l'enquête publique
6. Questions diverses

Présents (10) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme GEORGES Régine, Mme EVENO Joëlle, M. LORIC Stéphane, M. FERIR Michaël, M. LE MIGNON Hervé, Mme ROCHER Gwladys, M. BROHAN Guénaël, Mme LORIC Martine

Absents excusés (7) : M. DENIS Jean-Marc (ayant donnée pouvoir à M. LE MIGNON Hervé), Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme GILLET Aurélie, M. BURBAN Thierry (ayant donnée pouvoir à M. BROHAN Guénaël), Mme LOUIS Lydia, Mme DREANO Françoise, Mme DANIEL Cécile

Absents non excusés (1) : M. GUILLEVIC Erwan

Secrétaire de séance : Mme GEORGES Régine

Présents : 10

Votants : 12

Délibération n°2024/06/25-01 – Tarifs communaux

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 16 janvier 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'application des tarifs figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération
- **DE DIRE** que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2025

Délibération n°2024/06/25-02 – Convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

Dans le cadre de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés (LDA) diffusée proposée par CITEO, la délibération du 28 septembre 2023 autorise Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à assurer la coordination de l'accompagnement.

Une convention de groupement est nécessaire pour assurer la coordination entre l'intercommunalité et les communes engagées dans le groupement. Golfe du Morbihan – Vannes agglomération sera désigné comme responsable dans le cadre de la mise en œuvre de la convention LDA proposée par CITEO.

La convention de groupement est proposée en annexe de la délibération, elle inclut la répartition des soutiens aux membres du groupement et les modalités de transmission des informations au Responsable.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement proposée en annexe
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le maire pour signer la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés
- **D'AUTORISER** Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2024/06/25-03 – Subvention pour destruction de nids de frelons asiatiques

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la présence du frelon asiatique sur la région et la nécessité de mettre en place une lutte raisonnée pour protéger la biodiversité et la population ;

CONSIDERANT la proposition faite au conseil municipal d'apporter une aide financière aux habitants de la commune qui en feront la demande (locataires ou propriétaires) pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les conditions de versement de l'aide soumises au vote de l'assemblée délibérante :

- La demande doit concerner un nid de frelons asiatiques en activité ;
- L'aide est plafonnée à 100 € TTC, limitée à une par foyer et par an ;
- L'aide ne peut excéder plus de 50 % de la facture acquittée de l'entreprise ;
- La destruction des nids de frelons asiatiques devra être réalisée dans la période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 novembre 2024 par un organisme ou une entreprise spécialisée, présentant les critères de qualité de service et de professionnalisme proposés par la FDGON 56

CONSIDERANT que le dossier d'aide devra être transmis en Mairie avant le 30 novembre 2024, accompagné des pièces suivantes :

- L'imprimé de demande dûment complété et signé ;
- Une copie de la facture où figureront le lieu et la date d'intervention ;
- Une copie de la taxe d'habitation ou foncière comme justificatif de domicile ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide financière ;
- Une autorisation d'intervention du propriétaire du bien, si la demande émane d'un locataire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le principe d'une aide financière aux habitants de la commune de Plaudren au titre de l'année 2024 selon les conditions de versement à respecter, ci-dessus listées
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2024/06/25-04 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Suite à une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables émanant de la trésorerie de Vannes, il est proposé d'admettre en non-valeur les titres annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2024/06/25-05 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE POULGAT dans le cadre de l'enquête publique

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique, ouverte par arrêté préfectoral du 6 mars 2024 et modifié par arrêté préfectoral modificatif du 25 avril 2024, portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de trois éoliennes sur le territoire des communes de Locqueltas et Plaudren, présentée par la société « PARC EOLIEN DE POULGAT », société par action simplifiée au capital social de 500,00 € dont le siège social est situé 188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier, est organisée du 27 mai 2024 au 26 juin 2024.

Elle rappelle que conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté modificatif précité, il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Locqueltas et Plaudren par la société « PARC EOLIEN DE POULGAT ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE DONNER un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société PARC EOLIEN DE POULGAT

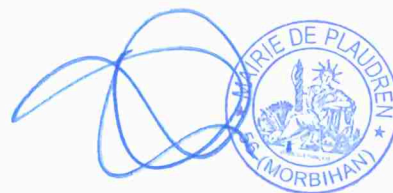
QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance
Régine GEORGES



La séance est levée à 21h28.

Le maire
Nathalie LE LUHERNE



Tarifs 2024/2025					Tarifs 2024/2025		Tarifs 2024/2025				
Cimetière					Cantine		Garderie et ALSH				
Caveaux neuf	Concessions	Jardin souvenir	Cavurne	Columbarium	domicile (enfants)	4,00 €	matin/soir	QF A = 1,45€	QF B = 1,65€	QF C = 1,85€	-
3 places: 2 100 €	15 ans 150 €	gratuit	170 €	1 280 €	exterieur (enfants)	4,20 €	demi journée	QF A = 5,40€	QF B = 5,50€	QF C = 5,60€	EXTERIEUR = 7,70€
4 places: 2 460 €	30 ans 200 €				agents de la collectivité	5,00 €	demi journée+repas	QF A = 9,15€	QF B = 9,25€	QF C = 9,35€	EXTERIEUR = 11,65€
2 places: 1 380 €	50 ans 250 €				élus de la collectivité	10,00 €	journée	QF A = 14,50€	QF B =14,60€	QF C = 14,70€	EXTERIEUR = 17,95€
					habitants de plaudren de plus de 80 ans (à emporter)	10,00 €					
					enfants apportant leur repas (PAI)	1,45 €					
					absence non signalée	10,00 €					
					Camp						
					petit camp A	115 €					
					petit camp B	120 €					
					petit camp C	125 €					
					petit camp extérieur	137 €					
					grand camp A	245 €					
					grand camp B	250 €					
					grand camp C	255 €					
					grand camp extérieur	270 €					

Caveaux d'occasion

4 places: 1 230 €

3 places: 1 050 €

2 places: 690 €

1 place: 450 €

Prestation des services techniques

Agent d'entretien à la maison médicale : 25 €/heure

Transaction amiable des dépôts sauvages

118 €/dépôt

QF: Quotient Familial

A : < ou = 700 €

B : de 701 € à 1 250 €

C : sup à 1250 €

Caveaux d'occasion	Prestation des services techniques
4 places: 1 230 €	Agent d'entretien à la maison médicale : 25 €/heure
3 places: 1 050 €	
2 places: 690 €	
1 place: 450 €	Transaction amiable des dépôts sauvages
	118 €/dépôt

QF: Quotient Familial
A : < ou = 700 €
B : de 701 € à 1 250 €
C : sup à 1250 €

Services à la population				Bibliothèque		Associations de la commune de Plaudren	
Photocopie		Guide randonnée	Livre plaudren	moins de 18 ans	gratuit	Location du chapiteau	100 € la location + chèque de caution 500 €
A4 n/b recto=0,20€	couleur 0,60€	9 €	30€ (livre offert lors d'un mariage)	adulte	10 €	A4 n/b recto	gratuit (jusqu'à 500 pages/an)
A4 n/b r/v=0,30€	couleur 0,90€			collectivité	gratuit	échafaudage	gratuit (uniquement pour la salle Ty An Holl)
A3 n/b recto=0,40€	couleur 1,20€			bénévole	gratuit		
A3 n/b r/v=0,50€	couleur 1,50€			étudiant	gratuit		
Bois					demandeur d'emploi	gratuit	
1 corde de bois de toutes essences en vrac		110 €		extérieur	10 €		
Bois Raméal Fragmenté		gratuit		assistante maternelle	gratuit		

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE TY AN HOLL DU 01/07/2024 au 31/12/2025*

 P L A U D R E N	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		PARTICULIERS ET ENTREPRISES						ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
	Manifestations		De la commune			Extérieurs			Manifestations	
	Sans droit d'entrée	Avec droit d'entrée (repas payants, lotos...)	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	Sans droit d'entrée	Avec droit d'entrée (repas payants, lotos...)
Salle de sports**	50 €	100 €	X	X	X	X	X	X	100 €	200 €
Salle 1 (avec cuisine) + Bar et Patio	110 €	220 €	260 €	460 €	660 €	460 €	660 €	960 €	200 €	400 €
Salle 2 + Patio	80 €	160 €	200 €	370 €	540 €	320 €	550 €	700 €	160 €	320 €
Patio pour vin d'honneur	50 €	X	150 €	250 €	X	250 €	350 €	X	100 €	X
Salle 2 ou patio : cérémonie d'obsèques	X	X	60 €	X	X	X	X	X	X	X
Salle 1 (avec cuisine) + Salle 2 + Bar + Patio	140 €	280 €	400 €	700 €	1 000 €	600 €	1 000 €	1 300 €	300 €	550 €
Salle 1 + Salle 2 + Patio (sans cuisine)	120 €	240 €	350 €	650 €	900 €	450 €	850 €	1 200 €	250 €	450 €
Equipement complet (salle 1 avec cuisine + salle 2 + salle de sport + Bar + Patio)	200 €	400 €	X	X	X	X	X	X	400 €	700 €
Vidéo-projecteur	GRATUIT	30 €	35 €	70 €	X	45 €	90 €	X	35 €	35 €
Sonorisation conférence	25 €	50 €	80 €	140 €	X	140 €	200 €	X	40 €	80 €
Ancienne Vaisselle	GRATUIT	GRATUIT	30 €	30 €	30 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Nouvelle Vaisselle	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €
1/2 journée de préparation	30 €	60 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	50 €	140 €
Forfait ménage	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Mise en place : tables et chaises pour 100 personnes	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Caution	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €

*L'ensemble des tarifs est doublé lors d'une réservation pour le 31 décembre.**La location de la salle de sports est réservée aux entreprises communales ou non. Les particuliers doivent pour l'instant passer par une association.
Les associations de la commune bénéficient d'une gratuité par an pour un évènement et une gratuité par an pour une assemblée générale. La Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB) bénéficie de deux gratuités par an. Les actions pour l'Education Artistique Culturelle (EAC) dans nos écoles bénéficient de la gratuité. Le personnel communal bénéficie des tarifs plaudrinois au centre de loisirs et à la garderie.

COMPTE RENDU COMMISSION JEUNESSE Du 16 JANVIER 2024

Présents : Griffon Laetitia, Nathalie Le Luherne, Eveno Joelle, Georges Régine, Dréano Françoise et Gillet Aurélie

Début de réunion : 18h30

Fin de réunion : 20h45

1/ Bilan Fréquentation Pôle enfance (cantine, garderie, ALSH) de septembre à Décembre 2023

Une augmentation des effectifs d'une bonne douzaine d'enfants par rapport à l'année passée sur tous les temps périscolaires a été mis en évidence.

Des solutions ont été mis en place pour pallier à cette augmentation :

- Double service à la cantine
- Réorganisation des espaces au Périscolaires (3 salles avec 2 agents par salle)

Quelques problématiques ne sont pas résolues :

- Il manque un agent sur la surveillance de cour le midi de 12h05 à 12h35 (on est 2 pour 70 enfants)
- Agrément Pmi de 20 enfants de moins de 6 ans (lié à la taille et à la présence volet salle de sieste)
La pose d'un rideau occultant en salle de sieste est à étudier (consulter YOHAN) et un courrier à la PMI avec une proposition de l'aménagement d'un espace sieste dans la salle activité des petits va être effectué (Laetitia prépare le courrier et le soumet à Nathalie)

2/ L'accueil des enfants de moins de 3 ans

Il a été décidé de faire un rappel et modification du règlement des temps périe et extrascolaires aux parents en précisant que :

- Les enfants doivent avoir 3 ans pour fréquenter le Centre de Loisirs (mercredi et vacances)
- Les enfants peuvent fréquenter l'ALSH mercredi et vacances à partir de 3 ans seulement s'ils sont propres ; seul le port d'une couche pendant le temps de la sieste est toléré.
- A l'accueil périscolaire matin et soir, et à la cantine, les enfants scolarisés de moins de 3 ans seront acceptés seulement s'ils sont dotés de la maturité et de l'autonomie (propreté) indispensable à l'accueil collectif ; Ils seront définitivement admis à l'issue d'une période probatoire de quatre jours.

Ce nouveau règlement sera appliqué à tous les nouveaux inscrits à partir de février 2024.

Une communication auprès des parents et des directrices d'école va être effectué très prochainement.

3/ Règlement cantine

Un nouveau règlement cantine plus détaillé que l'ancien a été validé par la commission jeunesse (cf pièce jointe)

Une question est restée en sans réponse claire : service de repas sans porc ou pas ? Les membres de la commission souhaitent approfondir leur réflexion sur ce sujet et reviendront vers Laetitia quand ils auront pris leur décision .

Il a été validé que l'accueil de l'enfant qui apporte son panier repas à la cantine sera facturé 1.45 euros correspondant à la surveillance du restaurant scolaire. Une délibération sera à prendre au prochain conseil.

4/ MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION CANTINE

Au prochain conseil d'école, la question sera soulevée : Pourquoi avez-vous le souhait de la mise en place d'une commission cantine, quels thèmes souhaitez-vous traiter au sein de cette commission ?

5/ ALSH ETE 2024

Les dates d'ouverture du 8 Juillet au 2 Aout et du 26 au 30 Aout ont été validés

Une augmentation de 10 euros sur le petit camp et de 15 euros sur le grand camp a été validé.

6/ Les objectifs de service 2024

La commission jeunesse a approuvé les objectifs de service proposés :

- Travailler, se former et monter en compétence sur le thème du harcèlement (formation du personnel, sensibilisation sous formes jeux et ateliers auprès des enfants et soirée conférence débat proposé aux parents)
- Organiser un moment de convivialité en faisant participer les enfants avec les familles au Pôle Enfance (petit spectacle, pique-nique et jeux en bois)

8/ LES PROJETS CME

PLANNING ACTIVITES CME 2024

MARDI 23 JANVIER 18H00	REUNION CME
VENDREDI 26 JANVIER	VŒUX DU MAIRE
SAMEDI 13 AVRIL	POT DES NOUVEAUX NES
VENDREDI 26 AVRIL	VISITE DE L'ASSEMBLEE A PARIS
MERCREDI 8 MAI	COMMEMORATION
MARDI 14 MAI	REUNION CME
SAMEDI 22 JUIN	ANIMATION TAG
SEPTEMBRE	CINEMA DE PLEIN AIR
DATE A DEFINIR	JARDINS SENSORIELS AUX ETANGS DU BOLER

Laetitia se charge de demander à Elodie de faire partir les convocations CME du 23 janvier

Laetitia se charge de préparer un modèle invitation Pots des nouveaux nés pour la réunion du 23/01

Régine se charge de recueillir les listes des bébés nés en 2022-2023 et de commander des écureuils si besoin

Régine se rapproche du prestataire du cinéma Plein air pour caler une date en Septembre

Régine contacte Monterblanc pour renégocier le nombre de places dans le bus pour le déplacement à Paris le 26/04 (on souhaiterait inviter l'ancien CME)

9/ MOBILIER LA NOUVELLE ECOLE

Le sujet n'a pas été abordé

CONVENTION DE GROUPEMENT

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président, David ROBO, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° 63 du 14 Décembre 2023,

D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La commune de Arradon, représentée par son Maire Pascal BARRET, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Arzon, représentée par son Maire Frédérique GAUVAIN, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Baden, représentée par son Maire Patrick EVENO, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Brandivy représentée par son Maire Guillaume GRANNEC, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Colpo, représentée par son Maire Freddy JAHIER, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Elven, représentée par son Maire Gérard GIQUEL, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Grandchamp, représentée par son Maire Dominique LE MEUR, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Ile aux Moines, représentée par son Maire Philippe LE BERIGOT, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Trinité Surzur, représentée par son Maire Vincent ROSSI, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Larmor Baden, représentée par son Maire Denis BERTHOLOM, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Le Bono, représentée par son Maire Yves DREVES, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

Lutte contre les déchets abandonnés

La commune de Le Tour du Parc, représentée par son Maire François MOUSSET, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Le Hezo, représentée par son Maire Guy DERBOIS, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Locmaria Grand champ, représentée par son Maire Martine LOHEZIC, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Meucon, représentée par son Maire Pierrick MESSAGER, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Monterblanc, représentée par son Maire Alban MOQUET, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Plaudren, représentée par son Maire Nathalie LE LUHERNE, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Plescop, représentée par son Maire Loic LE TRIONNAIRE, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Ploeren, représentée par son Maire Gilbert LORHO, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Saint Avé, représentée par son Maire Anne GALLO, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Saint Gildas de Rhuy, représentée par son Maire Alain LAYEC, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Saint Armel, représentée par son Maire Anne TESSIER PETARD, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Sarzeau, représentée par son Maire Jean Marc DUPEYRAT, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Séné, représentée par son Maire Sylvie SCULO, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Sulniac, représentée par son Maire Marylène CONAN, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Surzur, représentée par son Maire Noelle CHENOT, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Theix, représentée par son Maire Chistian SEBILLE, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de trédion, représentée par son Maire Jean Pierre RIVOAL, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de tréffléan, représentée par son Maire Claude LE JALLE, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

Lutte contre les déchets abandonnés

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties »,



Lutte contre les déchets abandonnés

Sommaire

Préambule	5
Articles.....	6
Article 1 – Objet de la Convention de groupement	6
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu	6
Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement.....	7
Article 4 – Obligation des membres du groupement.....	7
Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement	8
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement.....	9
Article 7 – Modification de la Convention de groupement.....	9
Article 8 – Dissolution du groupement	10
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux.....	10
Annexe : Délibérations des collectivités membres	15

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage ; et
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »). La Convention LDA a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :



Lutte contre les déchets abandonnés

Articles

Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président, David ROBO

La commune de Arradon, représentée par son Maire Pascal BARRET, ou son représentant

La commune de Baden, représentée par son Maire Patrick EVENO, ou son représentant

La commune de Brandivy représentée par son Maire Guillaume GRANNEC, ou son représentant

La commune de Colpo, représentée par son Maire Freddy JAHIER, ou son représentant

La commune de Elven, représentée par son Maire Gérard GIQUEL, ou son représentant

La commune de Grandchamp, représentée par son Maire Dominique LE MEUR, ou son représentant

La commune de Ile aux Moines, représentée par son Maire Philippe LE BERIGOT, ou son représentant

La commune de Trinité Surzur, représentée par son Maire Vincent ROSSI, ou son représentant

La commune de Larmor Baden, représentée par son Maire Denis BERTHOLOM, ou son représentant

La commune de Le Bono, représentée par son Maire Yves DREVES, ou son représentant

La commune de Le Tour du Parc, représentée par son Maire François MOUSSET, ou son représentant

La commune de Le Hezo, représentée par son Maire Guy DERBOIS, ou son représentant

La commune de Meucon, représentée par son Maire Pierrick MESSAGER, ou son représentant

La commune de Monterblanc, représentée par son Maire Alban MOQUET, ou son représentant

La commune de Plaudren, représentée par son Maire Nathalie LE LUHERNE, ou son représentant

La commune de Plescop, représentée par son Maire Loic LE TRIONNAIRE, ou son représentant

La commune de Ploeren, représentée par son Maire Gilbert LORHO, ou son représentant

La commune de Saint Avé, représentée par son Maire Anne GALLO, ou son représentant
La commune de Saint Gildas de Rhuys, représentée par son Maire Alain LAYEC, ou son représentant
La commune de Saint Armel, représentée par son Maire Anne TESSIER PETARD, ou son représentant
La commune de Sarzeau, représentée par son Maire Jean Marc DUPEYRAT, ou son représentant
La commune de Séné, représentée par son Maire Sylvie SCULO, ou son représentant
La commune de Sulniac, représentée par son Maire Marylène CONAN, ou son représentant
La commune de Surzur, représentée par son Maire Noelle CHENOT, ou son représentant
La commune de Theix, représentée par son Maire Chistian SEBILLE, ou son représentant
La commune de trédion, représentée par son Maire Jean Pierre RIVOAL, ou son représentant
La commune de tréffléan, représentée par son Maire Claude LE JALLE, ou son représentant

Lès membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement de la Convention LDA.

Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

Golfe du Morbihan Vannes agglomération à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre la Convention LDA.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- signer et notifier à ses membres la Convention LDA faisant l'objet de groupement ;
- garantir la bonne exécution de la Convention LDA ;
- recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDA, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement ;

Lutte contre les déchets abandonnés

- établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le Responsable de groupement ;
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la Convention LDA et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement

Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement sont répartis entre les membres de ce dernier comme suit (montants indicatifs suivant données INSEE fournies par CITEO pouvant être réévalués chaque année) :

Nom de la commune	année 1	année 2	année 3
Arradon	12 941 €	8 627 €	8 627 €
Arzon	5 770 €	3 847 €	3 847 €
Baden	2 967 €	1 978 €	1 978 €
Brandivy	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Colpo	1 480 €	1 000 €	1 000 €
Elven	15 026 €	10 018 €	10 018 €
Grand-Champ	13 325 €	8 883 €	8 883 €
Le Hézo	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Île-aux-Moines	1 628 €	1 085 €	1 085 €
Larmor-Baden	2 294 €	1 530 €	1 530 €
Locmaria-Grand-Champ	1 153 €	1 000 €	1 000 €
Meucon	1 527 €	1 018 €	1 018 €
Monterblanc	2 227 €	1 485 €	1 485 €
Plaudren	1 318 €	1 000 €	1 000 €
Plescop	14 748 €	9 832 €	9 832 €
Ploeren	15 924 €	10 616 €	10 616 €
Saint-Armel	2 292 €	1 528 €	1 528 €
Saint-Avé	28 548 €	19 032 €	19 032 €

Lutte contre les déchets abandonnés

Saint-Gildas-de-Rhuys	4 019 €	2 679 €	2 679 €
Sarzeau	23 076 €	15 384 €	15 384 €
Séné	21 360 €	14 240 €	14 240 €
Sulniac	2 535 €	1 690 €	1 690 €
Surzur	3 189 €	2 126 €	2 126 €
Theix-Noyalo	19 802 €	13 202 €	13 202 €
Le Tour-du-Parc	3 176 €	2 118 €	2 118 €
Trédion	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Treffléan	1 624 €	1 083 €	1 083 €
La Trinité-Surzur	1 139 €	1 000 €	1 000 €
Bono	1 710 €	1 140 €	1 140 €
GMVA	68 379,77 €	136 051,87 €	136 051,87 €
dont Actions de Prévention		69 044,00 €	69 044,00 €

Dès perception du solde annuel des soutiens, le Responsable du groupement s'engage à communiquer le montant des soutiens obtenus aux membres du groupement.

Un titre de recette sera alors émis par les collectivités à l'attention du Responsable du groupement.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la Convention LDA signée entre le Responsable du groupement et Citeo.

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification



Lutte contre les déchets abandonnés

ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Dans le cas d'une évolution du périmètre du groupement, le Responsable du groupement en informe Citeo en amont. L'évolution prend effet dans les conditions visées à la Convention LDA liant Citeo et le groupement.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation de la Convention LDA.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Rennes

Fait en à, le

Lutte contre les déchets abandonnés

Pour GMVA

Pour Arradon

Le Président

Le Maire

Pour Arzon

Pour Baden

La Maire

Le Maire

Pour Brandivy

Pour Colpo

Le Maire

Le Maire

Pour Elven

Pour Grandchamp

Le Maire

La Maire

Pour Ile aux Moines

Pour Trinite Surzur

Le Maire

Le Maire

Lutte contre les déchets abandonnés

Pour Larmor Baden

Pour Le Bono

Le Maire

Le Maire

Pour le Tour du Parc

Pour Le Hezo

Le Maire

Le Maire

Pour Meucon

Pour Monterblanc

Le Maire

Le Maire

Pour Plaudren
LE LUHERNE Nathalie
Maire

Pour Plescop

La Maire

Le Maire

Pour Ploeren

Pour Saint Avé

Le Maire

La Maire

Lutte contre les déchets abandonnés

Pour Saint Gildas de Rhuys

Le Maire

Pour Sarzeau

Le Maire

Pour Sulniac

La Maire

Pour Theix-Noyal

Le Maire

Pour Tréfléan

Le Maire

Pour Saint Armel

La Maire

Pour Séné

La Maire

Pour Surzur

La Maire

Pour Trédion

Le Maire

Annexe 1 : référent(s), responsable(s) de la coordination des moyens et suivi des actions de lutte contre les déchets abandonnés, et interlocuteur du Responsable de groupement ;

Référent technique	mail	téléphone

Annexe 2 : Délibérations des collectivités membres

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 056-215601576-20240625-20240625_02-DE

Destruction d'un nid de frelons asiatiques Aide financière 2024



Identité du demandeur :

Nom Prénom

Adresse :

Téléphone :

Courriel : @

Numéro SIRET (pour les sociétés) :

Justificatifs à fournir obligatoirement pour l'instruction du dossier :

☐ PROPRIETAIRE

- Copie du dernier avis de taxe foncière
- Copie de la facture acquittée avec la mention « Frelons asiatiques », établie au nom du demandeur
- Un relevé d'identité bancaire ou postal

☐ LOCATAIRE

- Copie du dernier avis de taxe d'habitation
- Un accord écrit du propriétaire
- Copie de la facture acquittée avec la mention « Frelons asiatiques », établie au nom du demandeur
- Un relevé d'identité bancaire ou postal

Je certifie exacts, sous peine de poursuites, les renseignements figurant sur le présent document. Je déclare avoir pris connaissance des règles d'attribution figurant dans le règlement ci-joint.

Fait à Le

A retourner au plus tard le 30 novembre 2024

Mairie de Plaudren – 5 place de la Mairie
56420 PLAUDREN
Courriel : mairie@plaudren.fr

Signature

--

Destruction d'un nid de frelons asiatiques Aide financière 2024



REGLEMENT

Les bénéficiaires :

Toute personne physique ou morale domiciliée sur la commune de Plaudren dans la limite d'une intervention d'un professionnel par foyer et par an.

Mode d'intervention :

Destruction du nid de frelons asiatiques réalisée entre le 1^{er} mai et le 30 novembre 2024. Se référer aux conditions d'intervention de la charte des bonnes pratiques pour le choix du prestataire.

L'aide financière :

La subvention est plafonnée à 100.00 € (cent euros) T.T.C, limitée à une seule aide annuelle par lieu d'intervention. Elle ne pourra pas excéder plus de 50 % de la facture acquittée de l'entreprise.

Documents à produire :

La liste des pièces obligatoires figure sur la fiche de demande de subvention.

NOTE DE SYNTHÈSE – SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 25 JUIN 2024

La présente note de synthèse est établie conformément aux dispositions de l'al. 5 de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales. Elle est adressée à chaque membre du conseil municipal, avec la convocation à la délibération afin de leur permettre de disposer d'une information suffisante sur l'affaire soumise à délibération.

Il est envisagé l'installation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Locqueltas et Plaudren (Morbihan).

Le développement de ce projet éolien est réalisé par une société de projet dédiée « PARC EOLIEN DE POULGAT », créée par la Société VALECO, la société GMVA ENERGIE POSITIVE et les communes de LOCQUELTAS, PLAUDREN et SAINT-JEAN-BREVELAY.

La société PARC EOLIEN DE POULGAT a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien composé de trois éoliennes sur le territoire des communes de Locqueltas et Plaudren. Ce projet de parc éolien fait l'objet d'une enquête publique du 27 mai 2024 au 26 juin 2024. Dans le cadre de cette enquête publique et conformément à l'article n°7 de l'arrêté préfectoral modificatif d'ouverture d'enquête publique du 24 avril 2024, le conseil municipal de PLAUDREN est appelé à donner son avis sur le projet de parc éolien porté par la société « PARC EOLIEN DE POULGAT ».

1ERE PARTIE - INFORMATIONS GENERALES

I. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

a. IDENTITE ET COORDONNEES

La Société dénommée PARC EOLIEN DE POULGAT, Société par action simplifiée, au capital de 500,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 947 864 229 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par la société VALECO, elle-même représentée par son président Monsieur François DAUMARD, dûment habilité

La répartition de l'actionnariat de la société PARC EOLIEN DE POULGAT a été convenue de la manière suivante :

- | | |
|-----------------------------------|-----|
| - Société VALECO, | 55% |
| - Société GMVA Energie Positive, | 15% |
| - Commune de Plaudren, | 10% |
| - Commune de Locqueltas, | 10% |
| - Commune de Saint-Jean-Brévelay, | 10% |

Adresse du siège :

188 rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

Personnes à contacter :

Nom et prénom : RITTER Simon

Mail : simonritter@groupevaleco.com

Tel : 06 51 36 70 33

b. ACTIVITE

La société PARC EOLIEN DE POULGAT a pour activité le développement, la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens et de tous leurs équipements et accessoires (poste(s) de livraison électrique, pistes d'accès, aires de montage, aires de grutage, aires de levage, aires de retournement, zones de stockage, réseau de câbles électriques enterrés de raccordement des éoliennes, ainsi que de fibre optique et autres canalisations, notamment) sur le territoire français, pour la production d'électricité à partir de l'énergie du vent.

II. CARACTERISTIQUES DU PROJET EOLIEN

Le projet de parc éolien tel qu'envisagé est composé des équipements et accessoires suivants :

- trois éoliennes (mâts, nacelles, rotors, etc.) ;
- un poste électrique ;
- des pistes d'accès à aménager ou à créer ;
- un réseau de câbles électriques enterrés de raccordement du parc éolien.

III. CHRONOLOGIE DU DEVELOPPEMENT D'UN PROJET EOLIEN

Le développement d'un projet éolien (pour aboutir à la construction) suit les étapes suivantes, pour une durée moyenne de 5 à 10 années :

1. prospection et étude de faisabilité technique
2. présentation et démarches auprès des collectivités locales d'accueil aux fins d'acceptabilité du projet ;
3. signature d'accords entre le Bénéficiaire, le Promettant (propriétaires fonciers) et les Exploitants agricoles en vue de sécuriser les parcelles de la zone de projet au moyen de promesses de bail (emphytéoses et servitudes)
4. réalisation des études de terrains et d'impact sur le voisinage et l'environnement
5. obtention des autorisations administratives définitives, telles que le permis de construire et autorisation au titre du droit de l'environnement (ICPE)
6. signature des baux emphytéotiques lors de la réitération de l'accord devant le notaire et constitution de servitudes nécessaires à la réalisation du projet éolien
7. recherche de financement



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

6 MARS 2024

PARC EOLIEN DE POULGAT (GROUPE VALECO)
Parc éolien de Poulgat – 56390 LOCQUELTAS et 56420 PLAUDREN
projet de parc éolien comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre 1^{er} - titre II - chapitre III du Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique ;

VU le livre 1^{er} – titre VIII - chapitre unique du Code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le livre V - titre 1^{er} - chapitre II du Code de l'environnement, notamment les articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 30 janvier 2023, complétée le 11 octobre 2023, par le directeur de la société PARC EOLIEN DE POULGAT (GROUPE VALECO), dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER, en vue d'exploiter un parc éolien dit de Poulgat comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison, situé dans les communes de LOCQUELTAS (56390) et PLAUDREN (56420), au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du 13 décembre 2023,

VU le rapport de fin d'examen du 16 janvier 2024 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

VU la décision n° E24000016/35 du 12 février 2024, reçue le 15 février 2024, du président du tribunal administratif de Rennes désignant madame Mathilde Coussemacq, urbaniste, en qualité de commissaire enquêtrice ;

CONSIDÉRANT que le projet susvisé est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-2 du code de l'environnement, et doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.181-10-I du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet du Morbihan d'organiser l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

AR R E T E

ARTICLE 1ER – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

La demande d'autorisation environnementale présentée par le directeur de la société **PARC EOLIEN DE POULGAT**, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien dit de Poulgat comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison, situé dans les communes de Locqueltas (56390) et Plaudren (56420)

**sera soumise à enquête publique pour une durée de 33 jours
du lundi 6 mai 2024 à 9h au vendredi 7 juin 2024 à 17h**

en mairies de Locqueltas (siège de l'enquête) et de Plaudren.

ARTICLE 2 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de Locqueltas, Plaudren, Bignan, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Monterblanc, Plumelin et Saint-Jean-Brevelay, aux frais du pétitionnaire par **l'affichage d'un avis d'enquête** apposé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **avant le 21 avril 2024**.

Cette affiche sur fond blanc restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le **responsable du projet** procédera à l'affichage du même avis **sur les lieux prévus pour la réalisation du projet**. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du demandeur, dans **deux journaux locaux ou régionaux** diffusés dans le département du Morbihan (Ouest-France et Télégramme).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site **Internet des services de l'État dans le Morbihan** (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 – CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier complet soumis à enquête publique comprend :

- le dossier déposé par la société PARC EOLIEN DE POULGAT, dont une étude d'impact et son résumé non technique produite par le bureau d'études Encis Environnement
- l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du 13 décembre 2023,
- le mémoire en réponse de la société à l'avis de la MRAe
- les avis des services (ministère des Armées-DIRCAM, ministère des Transports-DGAC et Météo France)
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, chaque jour ouvrable en mairies de Locqueltas et de Plaudren aux horaires habituels d'ouverture de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la société PARC EOLIEN DE POULGAT – Cyprien Bourget (chef de projets éoliens - tél 07 50 69 96 38 – courriel : cyprienbourget@groupevaleco.com).

ARTICLE 4 - OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC

Madame Mathilde Coussemacq est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice. Elle se tiendra à la disposition du public en mairies de Locqueltas et Plaudren au cours des permanences suivantes :

- lundi 6 mai 2024, de 9h à 12h - mairie de Locqueltas
- lundi 13 mai 2024, de 9h à 12h - mairie de Plaudren
- vendredi 24 mai 2024, de 14h à 17h - mairie de Plaudren
- mercredi 29 mai 2024, de 9h à 12h - mairie de Locqueltas
- samedi 1^{er} juin 2024, de 9h à 12h - mairie de Plaudren
- vendredi 7 juin 2024, de 14h à 17h - mairie de Locqueltas.

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra le public et prendra connaissance de ses observations orales ou écrites.

Registre papier : pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner directement ses observations et propositions écrites dans les registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, en mairies de Locqueltas et de Plaudren, ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Locqueltas (12 place de la Mairie 56390 Locqueltas). Ces courriers seront annexés au registre d'enquête de la mairie de Locqueltas.

Registre dématérialisé : le public pourra également consulter le dossier et déposer ses observations sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5252> ou les adresser par courriel à : enquete-publique-5252@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues en mairie de Locqueltas par la commissaire enquêtrice lors des permanences citées ci-dessus, seront consultables en mairie de Locqueltas. Seules les observations écrites reçues en mairie de Plaudren, par la commissaire enquêtrice lors des permanences citées ci-dessus, seront consultables en mairie de Plaudren. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5252>

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Dans un délai de huit jours suivant la fin de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et aux maires des communes concernées par ce projet. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau biodiversité risques), sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Le conseil municipal des communes de Locqueltas, Plaudren, Bignan, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Monterblanc, Plumelin et Saint-Jean-Brevelay, et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs groupements, sollicités par le préfet, pourront donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **avant le 22 juin 2024** et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

ARTICLE 8 - DÉCISIONS POUVANT INTERVENIR À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L.181.1.2 du code de l'environnement, assortie de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Locqueltas, Plaudren, Bignan, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Monterblanc, Plumelin et Saint-Jean-Brevelay, et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

-6 MARS 2024

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- MM et Mmes les maires de Locqueltas, Plaudren, Bignan, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Monterblanc, Plumelin et Saint-Jean-Brevelay
- M. le DREAL UD 56
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Mathilde Coussemacq, commissaire enquêtrice
- M. le directeur de la société PARC EOLIEN DE POULGAT - 188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 Montpellier



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-215601576-20240625-20240625_05-DE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 AVR. 2024
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 6 MARS 2024
PARC EOLIEN DE POULGAT (GROUPE VALECO)
Parc éolien de Poulgat – 56390 LOCQUELTAS et 56420 PLAUDREN
projet de parc éolien comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre 1^{er} - titre II - chapitre III du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique ;

VU le livre 1^{er} – titre VIII - chapitre unique du code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2024 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 6 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024 en mairies de Locqueltas (siège de l'enquête) et de Plaudren, concernant le projet de parc éolien déposé par la société PARC EOLIEN DE POULGAT (GROUPE VALECO) ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 30 janvier 2023, complétée le 11 octobre 2023, par le directeur de la société PARC EOLIEN DE POULGAT (GROUPE VALECO), dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER, en vue d'exploiter un parc éolien dit de Poulgat comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison, situé dans les communes de Locqueltas (56390) et Plaudren (56420), au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle constatée dans la rédaction de l'arrêté du 6 mars 2024 susvisé, portant sur la liste des communes d'affichage concernées par le projet (Plumelin au lieu de Moustoir'Ac et omission de Plumelec) ;

CONSIDÉRANT le délai réglementaire de publicité de 15 jours au moins avant le début de l'enquête, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la liste des communes d'affichage concernées par le projet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les dates de l'enquête publique

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Les articles suivants de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2024 sont modifiés comme suit :

→ ARTICLE 1^{er} – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

La demande d'autorisation environnementale présentée par le directeur de la société **PARC EOLIEN DE POULGAT**, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien dit de Poulgat comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison, situé dans les communes de Locqueltas (56390) et Plaudren (56420)

**sera soumise à enquête publique pour une durée de 31 jours
du lundi 27 mai 2024 à 9h au mercredi 26 juin 2024 à 17h**

en mairies de Locqueltas (siège de l'enquête) et de Plaudren.

→ ARTICLE 2 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de Locqueltas, Plaudren, Bignan, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Monterblanc, Moustoir'Ac, Plumelec et Saint-Jean-Brevelay, aux frais du pétitionnaire par **l'affichage d'un avis d'enquête** apposé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **avant le 11 mai 2024**.

Cette affiche sur fond blanc restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le **responsable du projet** procédera à l'affichage du même avis **sur les lieux prévus pour la réalisation du projet**. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du demandeur, dans **deux journaux locaux ou régionaux** diffusés dans le département du Morbihan (Ouest-France et Télégramme).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

→ ARTICLE 4 - OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC

Madame Mathilde Coussemacq est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice. Elle se tiendra à la disposition du public en mairies de Locqueltas et Plaudren au cours des permanences suivantes :

- lundi 27 mai 2024, de 9h à 12h - mairie de Locqueltas
- vendredi 31 mai 2024, de 9h à 12h - mairie de Plaudren
- vendredi 7 juin 2024, de 14h à 17h - mairie de Plaudren
- samedi 15 juin 2024, de 9h à 12h - mairie de Locqueltas
- mercredi 19 juin 2024, de 14h à 17h - mairie de Plaudren
- mercredi 26 juin 2024, de 14h à 17h - mairie de Locqueltas.

→ **ARTICLE 7 - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES GROUPEMENTS INTÉRESSÉS**

Le conseil municipal des communes de Locqueltas, Plaudren, Bignan, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Monterblanc, Moustoir'Ac, Plumelec et Saint-Jean-Brevelay, et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs groupements, sollicités par le préfet, pourront donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **avant le 12 juillet 2024** et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

→ **ARTICLE 9 - EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Locqueltas, Plaudren, Bignan, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Monterblanc, Moustoir'Ac, Plumelec et Saint-Jean-Brevelay, et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Vannes, le **25 AVR. 2024**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général.

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- MM et Mmes les maires de Locqueltas, Plaudren, Bignan, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Monterblanc, Moustoir'Ac, Plumelec et Saint-Jean-Brevelay
- M. le DREAL UD 56
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Mathilde Coussemacq, commissaire enquêtrice
- M. le directeur de la société PARC EOLIEN DE POULGAT - 188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 Montpellier

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 056-215601576-20240625-20240625_05-DE